



Procuration AG'26

Pour pouvoir participer à l'assemblée générale de notre association, vous devez en être membre actif. C'est-à-dire **avoir payé votre cotisation pour la saison 2025-2026**.

Si vous ne pouvez pas être présent lors de notre assemblée générale, qui aura lieu le 29 septembre 2026, veuillez remplir un **pouvoir** (ou procuration), voir ci-dessous. Cela nous assurera d'obtenir le quorum indispensable pour que notre assemblée puisse se tenir et délibérer. En effet, selon l'article 12 des statuts de l'ACORFI, « *le quorum nécessaire pour permettre le déroulement d'une assemblée générale est fixé au tiers des membres présents ou représentés par mandat* ».

Vous devez, soit remettre ce pouvoir à un membre actif de l'ACORFI ou nous l'envoyer par la poste à : ACORFI, Maison des associations, 46 ter, rue Sainte-Catherine, 45000 Orléans, ou encore le déposer dans notre boîte à lettres à la maison des associations d'Orléans centre, ou bien encore, nous l'expédier à contact@acorfi.asso.fr.



Procuration AG' 26

Je soussigné(e), membre de l'ACORFI, donne par la présente procuration à Pour me représenter et voter valablement en mon nom à l'assemblée générale ordinaire de l'ACORFI, qui aura lieu mardi 29 septembre 2026, à 18 heures, salle Érasme de la maison des associations d'Orléans centre.

Bon pour procuration,

Date :

Signature :